



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1409 DU 20 AOÛT 2026

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation
environnementale présentée par la société SOGEPIERRE, pour exploiter une carrière à ciel
ouvert de roche calcaire pour la production de roches ornementales sur la commune de
Meulson

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du Code de l'environnement concernant les
enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour
la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de
l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du Code de
l'environnement ;

VU la demande déposée le 22 février 2024, complétée les 21 novembre 2025, 17 mars
2026, 2 avril 2026 et 27 avril 2026 par laquelle la société SOGEPIERRE dont le siège social
est situé 21400 CHAMESSON, en vue d'obtenir de la Préfète de la Côte-d'Or, l'autorisation
d'exploiter une carrière de roches ornementales, située sur la commune de MEULSON lieu-
dit « En tressière »;

VU les pièces du dossier ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-
Franche-Comté (MRAE) en date du 20 février 2026 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection
de l'environnement en date du 22 mai 2026 ;

VU les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'exa-
men ;

VU la décision n° E26000050/21 du 17 juin 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique du vendredi 18 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus, soit 31 jours consécutifs, en mairies de MEULSON - 21510 (siège de l'enquête) et BEAUNOTTE - 21510, sur la demande présentée par la société SOGEPIERRE dont le siège social est situé 21400 CHAMESSON, en vue d'obtenir de la Préfète de la Côte-d'Or, l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire pour la production de roches ornementales sur la commune de Meulson.

ARTICLE 2 : Décision

La Préfète de la Côte-d'Or est compétente pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mmes Carole VOLPOËT, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E26000050/21 du 17 juin 2026.

M. Jean-Marc DAURELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E26000050/21 du 17 juin 2026.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Les communes concernées par le rayon d'affichage (3 km autour de l'installation) sont les suivantes (département de la Côte-d'Or) :

MEULSON
BEAUNOTTE
MAUVILLY
AIGNAY-LE-DUC
MOITRON
MONTMOYEN
BEAULIEU
ROCHEFORT-SUR-BREYON

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11 alinéa III du Code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte-d'Or, « le Bien Public » et « le Châtillonnais et l'Auxois » quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du Code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Avis des collectivités territoriales :

Dès le début de la phase d'enquête publique, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'elle estime intéressés par le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit :

- la communauté de communes du Pays Châtillonnais ;
- le conseil départemental de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet, seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur :
 - sur support papier en mairie de :

- MEULSON (siège de l'enquête) – 15 rue de la Confrérie – 21510 MEULSON
le mardi de 10h00 à 11h00

- BEAUNOTTE – rue de l'Église – 21510 BEAUNOTTE
le lundi de 13h00 à 18h00

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 19 octobre 2026 inclus, en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7501>
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions écrites :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête en mairies de Meulson, siège de l'enquête et de Beaunotte (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus).
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au lundi 19 octobre 2026 inclus en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7501>
- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le lundi 19 octobre 2026 inclus sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-7501@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7501>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à Mme Carole VOLPOËT, commissaire enquêteur désigné, en mairie de MEULSON, 15 rue de la Confrérie 21510 MEULSON , avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 19 octobre 2026 inclus.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Société SOGEPIERRE

Monsieur Stéphane CHAIGNE
Référént Environnement
tél. : 06 35 42 49 63
Courriel : stephane.chaigne@sogepierre.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, en s'adressant à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE – 53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex.

ARTICLE 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- **Mairie de Meulson**, le vendredi 18 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Beaunotte**, le samedi 26 septembre 2026 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Meulson**, le mardi 13 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
- **Mairie de Beaunotte** le lundi 19 octobre 2026 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 9 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Côte-d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans la mairie de MEULSON 21510 (siège de l'enquête), accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

La Préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte-d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7501>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information, aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) formation « carrière », dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Étude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'État, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de Meulson, Beaunotte, Mauvilly, Aignay-le-Duc, Moitron, Montmoyen, Beaulieu, Rochefort-sur-Brevon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- à la présidente du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- à L'Office National des Forêts ;
- au Directeur de la société SOGEPierre

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général

SIGNÉ

Denis BRUEL